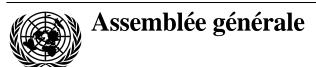
Nations Unies A/61/118/Add.1



Distr. générale 20 septembre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session

Point 90 s) de l'ordre du jour **Désarmement général et complet**

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

		rage
II.	Réponses reçues d'États Membres	2
	Norvège	2

II. Réponses reçues d'États Membres

Norvège

[Original : anglais] [28 août 2006]

- 1. La Norvège considère que le risque posé à l'échelon national par les stocks de munitions classiques en surplus est faible. Ces stocks sont conservés en lieu sûr, contrôlés et suivis par le département de la logistique des Forces de défense norvégiennes. Ils font l'objet d'une législation nationale et de règlements et procédures militaires strictes. Les stocks de munitions en surplus sont progressivement réduits et détruits. Les procédures et normes en vigueur en matière de sécurité physique sont réexaminées régulièrement afin d'améliorer encore la sécurité.
- 2. La Norvège appuie les efforts visant à améliorer la gestion des stocks et à détruire les stocks d'armes et de munitions en surplus en contribuant à des projets dans plusieurs régions différentes. Elle participe notamment au programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe relatif aux armes légères et de petit calibre et aux munitions conventionnelles au Tadjikistan, auprès duquel elle continuera de détacher le Conseiller technique principal jusqu'à la fin de 2006 comme elle le fait depuis juin 2005. En outre, la Norvège finance une partie des dépenses globales du projet.
- 3. La Norvège est convaincue qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale afin d'assurer la sécurité des stocks de munitions classiques et d'en détruire les surplus, en particulier dans les situations d'après conflit. Elle est toutefois d'avis qu'il serait souhaitable que la question des munitions pour armes légères et armes portatives soit abordée d'une manière globale dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La Norvège fait donc sienne la recommandation formulée au paragraphe 27 du rapport présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

2 06-52934